

N° 20

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1987.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des  
condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République de Djibouti.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 741, 862 et T.A. 170.

Traités et conventions. — Djibouti.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, faite à Djibouti le 27 septembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 octobre 1987.*

*Le Président,*

*Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 741.